

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

**DECRET N° 100/ 229 DU 06 DECEMBRE 2023 PORTANT NOMINATION DU  
PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL POUR L'UNITE ET LA RECONCILIATION**

---

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Charte de l'Unité Nationale au Burundi adoptée par Référendum le 5 février 1991 ;

Vu la Loi Organique n°1/21 du 16 octobre 2017 portant Missions, Mandat, Organisation et Fonctionnement du Conseil National pour l'Unité Nationale et la Réconciliation ;

Vu la Loi n°1/017 du 01 décembre 2000 portant Adoption de l'Accord d'Arusha pour la Paix et la Réconciliation au Burundi ;

Vu les Accords de Cessez-le-feu ;

**DECRETE :**

**Article 1** : Est nommé Président du Conseil National pour l'Unité et la Réconciliation :

**Monsieur Déogratias NSANGANUYUMWAMI.**

**Article 2** : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

**Article 3** : Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 06 décembre 2023

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,

**Gervais NDIRAKOBUCA**  
Lieutenant Général de Police.